Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026
Délibération N° 038-CK-2026

OBJET : **Election des adjoints au Maire**

Date d'affichage :
07 – 05 - 2026

Date de la convocation
30 – 04 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 31
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 8
Votants : 36
Pour : 36
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 11/05/2026

Et son affichage
Le 11/05/2026

Délibération comportant
6 Page(s) **00** annexe(s)

LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX, A 10H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (31)

Mohammad AHMED, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Anzilani M'DERE, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (5)

Houmadi ABSOIR pouvoir à Elphayède ABOUDOU, Saïd Raos AHAMADI pouvoir à Mohammad AHMED, Habiba AHMED pouvoir à Zaïnabou ASSANI, Sahali ANTURE pouvoir à Mariame AHAMADI, Roukia KASSIDI pouvoir à Fatima BAOUMAR.

Le ou les membres absent(s) : (8)

Soifati ABDOU ALI, Houmadi ABSOIR, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Sahali ANTURE, Roukia KASSIDI, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

Le Maire étant en déplacement (donc empêché temporairement), le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fatima, la 1ère adjointe au maire conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI

Le président a dénombré 31 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de la séance du conseil municipal du **5 avril 2026**, il a été procédé au vote en vue de l'élection des adjoints au Maire. Toutefois, la délibération correspondante ne respecte pas les règles de parité applicables à la composition des listes de candidats. En conséquence, il convient de procéder à nouveau à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée ce jour, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

VISA DES TEXTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour fixant au nombre de 10 le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour portant élection du Maire ;
Considérant que le conseil municipal est complet avec 39 membres en exercice ;
Considérant que le quorum est atteint ;

RAPPEL DES MODALITÉS DE SCRUTIN

Le Maire rappelle les modalités d'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus (article L.2122-7-2 du CGCT) :

Élément	**Disposition applicable**
Mode de scrutin	Scrutin de liste, secret, à la majorité absolue
Panachage	**Interdit**
Vote préférentiel	**Interdit**
Règle de parité	Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
1er tour	Majorité absolue des suffrages exprimés
2ème tour	Majorité absolue des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

Élément	Disposition applicable
3ème tour	Majorité relative des suffrages exprimés
Égalité de suffrages	La liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue

Majorité absolue requise : [NOMBRE] voix (si [NOMBRE] votants)

COMPOSITION DES LISTES - RÈGLE DE PARITÉ

Conformément à l'article **L.2122-7-2 du CGCT**, chaque liste de candidats aux fonctions d'adjoint doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.
Pour 10 adjoints à élire, les listes doivent comporter 10 noms présentés en alternance stricte homme/femme ou femme/homme.

Rang	Sexe (exemple)
1er adjoint	Homme ou Femme
2ème adjoint	Femme ou Homme
3ème adjoint	Homme ou Femme
4ème adjoint	Femme ou Homme
…	…

LISTES DE CANDIDATS DÉPOSÉES

Liste n° 1 : « [NOM DE LA LISTE] »

Rang	Nom et prénom	Sexe
1er adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
2ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
3ème adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
4ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
5ème adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
6ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
7ème adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
8ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
9ème adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
10ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
11ème adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F

Liste n° 2 : « [NOM DE LA LISTE] » (si applicable)

Rang	Nom et prénom	Sexe
1er adjoint	[À COMPLÉTER]	H / F
2ème adjoint	[À COMPLÉTER]	F / H
…	…	…

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Bureau de vote

- **Président :** Monsieur/Madame le Maire
- **Assesseurs :** [NOM] et [NOM]

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : [À COMPLÉTER]
Bulletins blancs ou nuls : [À COMPLÉTER]
Suffrages exprimés : [À COMPLÉTER]
Majorité absolue : [À COMPLÉTER]

Résultats du premier tour :

Liste	**Nombre de voix**
Liste n° 1 « [NOM] »	[NOMBRE]
Liste n° 2 « [NOM] »	[NOMBRE]

☐ **Élection acquise au premier tour** – La liste « [NOM] » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

☐ **Aucune liste n'ayant obtenu la majorité absolue**, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (si nécessaire)

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : [À COMPLÉTER]
Bulletins blancs ou nuls : [À COMPLÉTER]
Suffrages exprimés : [À COMPLÉTER]
Majorité absolue : [À COMPLÉTER]

Résultats du deuxième tour :

Liste	**Nombre de voix**
Liste n° 1 « [NOM] »	[NOMBRE]
Liste n° 2 « [NOM] »	[NOMBRE]

☐ **Élection acquise au deuxième tour** – La liste « [NOM] » ayant obtenu la majorité absolue.

☐ **Aucune liste n'ayant obtenu la majorité absolue**, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (si nécessaire)

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : [À COMPLÉTER]
Bulletins blancs ou nuls : [À COMPLÉTER]
Suffrages exprimés : [À COMPLÉTER]

Résultats du troisième tour :

Liste	**Nombre de voix**
Liste n° 1 « NOM »	31
Liste n° 2 « [NOM] »	[NOMBRE]

Élection acquise au premier tour à la majorité relative – La liste « Bonheur Simple » ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages entre deux listes, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Maire proclame les résultats :

La liste ci-après est élue au premier tour de scrutin avec **31 voix** sur 31 suffrages exprimés.

Sont déclarés élus adjoints au Maire de Koungou, dans l'ordre du tableau :

Rang	Nom et prénom	Fonction
1	Mme BAOUMAR Fatima	**1er Adjoint au Maire**
2	M. MANRIFA Fazouili	**2ème Adjoint au Maire**
3	Mme ASSANI Zainabou	**3ème Adjoint au Maire**
4	M. AHMED Mohammad	**4ème Adjoint au Maire**
5	Mme ASSANI Sitina	**5ème Adjoint au Maire**
6	M. ALI Said	**6ème Adjoint au Maire**
7	Mme CHAMSSIDINE Taoidoudi	**7ème Adjoint au Maire**
8	M. GOULAME Djamaldine	**8ème Adjoint au Maire**
9	Mme INDJILANI Soibtuya	**9ème Adjoint au Maire**
10	M. LAZA Anli	**10ème Adjoint au Maire**

ENTRÉE EN FONCTION

Conformément à l'article **L.2122-10 du CGCT**, les adjoints **entrent en fonction immédiatement** après leur élection.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste élue.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Zainabou ASSANI

La première adjointe au Maire par délégation,
Fatima BAOUMAR

Conformément à l'article L.2122-12 du CGCT, les résultats de l'élection seront affichés en mairie dans les 24 heures, avec publication du nom des élus et de la fonction à laquelle chacun est désigné.
L'élection des adjoints peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de cinq jours suivant l'élection.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-038_CK_2026DL-AR

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatima BAOUMAR, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 mai 2026

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)

Fatima BAOUMAR
Première adjointe au Maire

Pour copie conforme.

Koungou, le 06 mai 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.